

### Liste des stations d'épuration aptes à traiter les résidus d'installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères

(Règlement sur l'entretien des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles, article 7)

---

Aigle	Lucens – AIML
Aubonne *	Lutry *
Avenches *	Morges – ERM
Bex	Nyon
Bière	Ollon
Bussigny	Orbe
Château d'Oex	Ormont-Dessus Les Diablerets
Chavornay *	Payerne
Cully - SIEL	Penthaz – AIEE
Echallens	Pully *
Ecublens – VOG (FR)	Roche – SIGE
Gland – APEC	Rolle – AIER
La Sarraz	Sainte-Croix
Lausanne	Saint-Prex *
Lavey-St-Maurice	Vallorbe
Le Chenit	Vullyens – SIEMV
Leysin	Yverdon-les-Bains

\* *STEP n'acceptant en principe que les résidus produits dans les communes raccordées*

NB. Les vidanges doivent être annoncées au minimum 24 heures à l'avance. Les détenteurs ou exploitants de STEP fixent les conditions de vidange (emplacement, période, si nécessaire limitation de quantité).

Epalinges, le 21 février 2011